



La société civile à l'IS (impôt sur les sociétés) comme alternative à l'imposition des revenus fonciers

Réunion en ligne le 16 février 2021 à 14h30

Durée 1h

Animateur : M. THIERRY LEMALLE

Expert-comptable, commissaire aux comptes, Mastère spécialisé en Ingénierie Patrimoniale du Dirigeant (Euromed Marseille) DU Expert en gestion de patrimoine (université Clermont-Ferrand)

Objectifs :

Vous permettre de choisir le régime fiscal adapté à la détention de biens immobiliers : l'alternative à l'imposition coûteuse des revenus fonciers par l'option IS

Plan indicatif :

Les différences entre les 2 régimes d'imposition lors de la perception des revenus

- Détermination du résultat
- Les amortissements
- Comparaison des taux d'imposition

Les conséquences et différences lors de la vente des biens

- Taxation de la plus-value
- Cas d'exonération

Tableau comparatif

ORGANISME DE GESTION AGREE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS ET LIBERAUX

Siège social : 1 Avenue Quirinal – Bâtiment B – BP 12 – 40001 MONT DE MARSAN CEDEX – Tél. : 05 58 06 15 51 – mdm@ogapil.fr

Bureau secondaire : 33 Allée Galilée – 74700 SALLANCHES – Tél. : 04 50 47 92 98 – sallanches@ogapil.fr

Agrément du 1^{er} août 2017 – Direction Régionale des Finances Publiques de Bordeaux – OGA 103400 – Siret 343 651 162 00038 – APE 6920Z

www.ogapil.fr